

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 7 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY SUR LOIRE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LÉTÉ Jean-Jacques, Maire.

PRESENTS : Mmes Mrs LÉTÉ – GAUTHERON – CROTTET FIGEAT – KNOPP - BOUCHARD – GAUDRY - LAMBERT – COULBOIS – BIÈRE – RÉTIF – CHERRIER – PABIOT - CORNILLE - MAUROY GAULIEZ – BOISSON – GUYOT - BAUDIN

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme BOUCHARD à M. LÉTÉ – M. FEE à M. LAMBERT – Mme BOELL à M. BAUDIN

ABSENT EXCUSÉ : Mme BOISSON

M. KNOPP a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 3 août 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❶ Convention - Instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un service instructeur en matière d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol. Il propose de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

Le Conseil Municipal :

- Accepte de confier la mission instruction des autorisations et actes d'urbanisme au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante et tous documents y afférents.

❷ Convention de maîtrise d'ouvrage - Aménagement de l'avenue de la Tuilerie (RD 28 A) – 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de voirie « Aménagement de l'avenue de la Tuilerie (RD 28 A) – 3^{ème} tranche ».

Il propose, compte tenu du montant présumé des travaux de la prestation de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération de voirie « Aménagement de l'avenue de la Tuilerie (RD 28 A) – 3^{ème} tranche » au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant HT estimé des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le 10 février 2017, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain avaient été conviés à partager un temps d'échanges, de débat, autour de l'avenir du Pays Bourgogne Nivernaise (PBN) en présence de représentants tant du Pays Bourgogne Nivernaise que du Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN). Lors de cette rencontre, les deux Pays avaient pu présenter leurs actions et expliciter leur gouvernance. Par suite en mars 2017, le Conseil communautaire avait suivi l'avis du Bureau et émis un avis favorable au rapprochement des deux Pays, dans l'attente que les perspectives de contractualisation se clarifient.

Depuis, certains acteurs comme la Région Bourgogne Franche Comté ont affirmé leur position. La nécessité de coopérations fortes et dynamiques n'a fait que s'accroître au travers de ces remontées, le développement du territoire ne pouvant passer que par des coopérations qui permettront un renforcement mutuel.

Au regard des enjeux partagés, le nouveau Pays pourrait structurer ses interventions autour des missions suivantes :

- Une mission d'accueil de population, d'actifs et de nouvelles activités,
- Une mission d'animation et de structuration de projets autour de thématiques de développement dépassant l'échelon intercommunal,
- Une mission d'accompagnement de redynamisation des bourgs centres,
- Une mission d'animation d'une stratégie en matière de santé,
- Une mission transversale de valorisation des opportunités du territoire.

Sur le plan de la représentation au sein des instances décisionnelles, une répartition proportionnelle des sièges au Comité syndical, proportionnelle au poids démographique des intercommunalités serait mise en place :

Répartition des sièges				
EPCI	Population	%	Sièges	%
CA Nevers	68 835	42.16%	24	42.86%
CC Loire Vignobles et Nohain	26 572	16.28%	9	16.07%
CC Sud Nivernais	22 093	13.53%	8	14.29%
CC Loire Nièvre et Bertranges	20 751	12.71%	7	12.50%
CC Haut Nivernais	11 949	7.32%	4	7.14%
CC Loire et Allier	7 283	4.46%	2	3.57%
CC Nivernais Bourbonnais	5 772	3.54%	2	3.57%
TOTAL	163 255	100%	56	100%

NB : Nombre de sièges fourni pour ordre d'idée dans l'hypothèse d'une évolution du nombre total de sièges de 49 à 56 sièges.

A titre complémentaire, les élus des collectivités – communes et intercommunalités – pourraient prendre part aux travaux des commissions thématiques.

Sur un plan financier, les soutiens sont en cours de négociation mais le financement de la structure représenterait une cotisation estimée autour de 1.14€/habitant (hors action) suivant les dernières simulations fournies par le PNSN.

Le Pays Nevers Sud Nivernais étant un Syndicat Mixte, il appartient à la CCLVN de lancer la procédure en demandant l'adhésion :

- Lancement de la procédure d'adhésion par délibération du Conseil communautaire
- Consultation des communes membres pour adhésion au Pays – procédure avec un délai de 3 mois pour s'exprimer maximum
- Délibération du Pays sur la demande d'adhésion
- Consultation des EPCI membres du Pays pour cette demande d'adhésion – procédure avec un délai de 3 mois pour s'exprimer maximum
- Arrêté préfectoral modifiant les statuts et le périmètre du Pays.

L'approbation des statuts ainsi que la désignation des représentants interviendront par suite et seront alors soumises au Conseil communautaire.

Vu :

- L'intérêt de la démarche pour notre territoire,
- La délibération n°2017/19-09/16 du Conseil communautaire du 19 septembre 2017,

Et compte tenu des éléments qui précèdent, le Maire propose :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte du PETR Pays Nevers Sud Nivernais

④ Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - Fusion

Considérant que les SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la fusion de leurs structures dans le but de préserver la gestion de l'eau potable en régie,

Considérant que le SIAEP de la région de Donzy-Perroy ne renouvelle pas son contrat d'affermage pour revenir en régie,

Considérant que la nouvelle structure permettra à chaque commune membre de disposer de deux délégués titulaires,

Considérant que cette nouvelle structure permettra de mutualiser davantage les moyens humains et financiers entre syndicats, cette mutualisation existant déjà en partie pour le secrétariat. Le personnel de chaque syndicat serait transféré au nouveau syndicat né de la fusion, ainsi que les éléments patrimoniaux et financiers. Le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise desservira 14 134 habitants à l'aide d'un réseau de 550 km environ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de fusion des SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy,
- Approuve le périmètre du nouveau syndicat qui en conséquence comprend les communes suivantes : Billy sur Oisy, Breugnon, Corvol l'Orgueilleux, Courcelles, Cuncy les Varzy, La Chapelle Saint André, Mesetreau, Menou, Oisy, Oudan, Saint Pierre du Mont, Tracy l'Orgueilleux, Varzy, Villiers le Sec, Garchy, Saint-Andelain, Saint Laurent l'Abbaye, Saint Martin sur Nohain, Saint Quentin sur Nohain, Sully la Tour, Tracy sur Loire, Bulcy, Narcy, Varennes les Narcy, Vielmanay, Surgy, Donzy, Perroy et Pouilly sur Loire,
- Approuve les statuts du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise.

⑤ Eclairage public - Modification des horaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter les services du SIEEEN afin de modifier les horaires d'éclairage public pour permettre au service en charge du ramassage des ordures ménagères de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Les modifications demandées sont les suivantes :

Le lundi : programmation / hameau des Loges dès 5h00

Le mardi : programmation / centre-ville de Pouilly sur Loire (hors Charenton et Le Bouchot) dès 5h00

Le vendredi : programmation / centre-ville de Pouilly sur Loire dès 5h00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification des horaires d'éclairage public tels que mentionnés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du SIEEEN.

⑥ Acquisition d'un immeuble – cadastré AB250

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une proposition de vente à l'euro symbolique d'un immeuble lui a été faite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir le bien pour 1€
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de procéder à son acquisition,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de procéder à sa destruction.

⑦ Activités de coiffure et de bien-être – dérogation à la règle de repos dominical des salariés

La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'extension de la demande de dérogation au repos dominical pour les salons de coiffure et bien être de Pouilly sur Loire, les 24 et 31 décembre.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

⑧ Mise à disposition de salles aux associations locales

Sous certaines conditions, les salles communales peuvent être mises gratuitement à la disposition des associations locales. Il est arrivé que certaines ayant réservé des salles en période « hivernale » (avec programmation du chauffage) ne nous ont pas prévenu de leur désistement.

Le Conseil Municipal a, dans un souci de bonne gestion, décidé de facturer à l'association le prix de la location de la salle lorsque celle-ci est réservée et non occupée.

Mise en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

⑨ Modification du tableau des effectifs – Transfert de personnel

Au 1^{er} janvier 2018, le gymnase et le tennis couvert relevant actuellement de la compétence de la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain vont être transférés à la Commune de Pouilly sur Loire.

Le personnel rattaché va être intégré au personnel communal. Le tableau des effectifs doit donc être modifié en conséquence.

⑩ Aliénation d'un chemin rural

Un chemin rural ne peut être cédé, en tout ou partie, que si les conditions ci-après sont respectées :

- Le chemin ne doit plus être affecté à l'usage du public,
- Une enquête publique doit être réalisée préalablement à l'aliénation,
- Le Conseil Municipal, avant de finaliser la vente, doit avoir mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Le Conseil Municipal décide d'enclencher la procédure en vue de l'aliénation du chemin rural n°51 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires.

Informations diverses

- Jean-Michel Gaudry, le Comité des Fêtes, l'association des commerçants, les commerçants ainsi que les bénévoles et les services techniques ont été remerciés pour leur implication / décorations de la ville en cette période de fin d'année.
- L'offre numérique du Journal du Centre a été présentée aux élus.
- Tout le système de téléphonie de la Mairie va très prochainement changer. La mairie est desservie par la fibre pour internet et une extension va être prévue pour la téléphonie.

Mme Mauroy-Gauliez demande qu'une étude soit faite sur l'éclairage public et notamment les économies d'énergie qui ont dû être opérées ces dernières années du fait du changement de candélabres anciens et l'installation d'ampoules moins énergivores.

La séance est levée à 20 heures.